

Annexe 2 - Modalités de calcul des notes retenues au titre de l'épreuve de projet dans la voie technologique (article 4)

Série	Epreuve	Modalités d'évaluation prévues par les textes relatifs au baccalauréat technologique pour la session 2020*		Modalités d'évaluation dérogatoire dans le contexte de la crise sanitaire covid-19		
		Coef.	Nature de l'épreuve	Coef.	Note prise en compte	
ST2S	Projet technologique	7	Epreuve orale terminale	7	Moyenne annuelle de sciences et techniques sanitaire et sociale ou biologie et physiopathologie humaines (selon l'enseignement d'appui au projet) figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu	
STL	Projet en enseignement spécifique à la spécialité	6	Epreuve orale terminale – Présentation du projet	6	Moyenne annuelle de l'enseignement de spécialité figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu	
STI2D	Projet en enseignement spécifique à la spécialité	12	Coef.6 Evaluation en cours d'année	12	Moyenne annuelle de l'enseignement spécifique à la spécialité figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu	
			Coef.6 Epreuve orale terminale			
STD2A	Projet en design et arts appliqués	16	Coef.8 Evaluation en cours d'année	16	Moyenne annuelle de l'enseignement de design en arts appliqués figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu	
			Coef.8 Epreuve orale terminale			
STHR	Projet	2	Evaluation en cours d'année d'un projet que le candidat a choisi de faire porter sur les STS ou les STC.	2	Moyenne annuelle de l'enseignement de STS ou STC (selon l'enseignement d'appui au projet) figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu	
STMG	Spécialité de la série	12	Coef.6	Epreuve pratique, évaluée en cours d'année	12	Moyenne annuelle de l'enseignement spécifique à la spécialité figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu
				12 pts Evaluation de la réalisation du projet		
				8 pts Soutenance du projet		
				Coef.6 Epreuve écrite		